

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 JUILLET 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bérus, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de Bérus sous la présidence de M. EVETTE Gérard, Maire.

Date de convocation : 12 juillet 2019

Etaient présents : MM EVETTE Gérard,

DOUDIEUX Josiane, DURAND Gérard, FORGET Joël, GAUGAIN-PLAÇAIS Stéphanie, GOUDEAU Claude, LOUVEL Marie-Thérèse, ROWLAND Laurent

Absents excusés : THOMAS Sylvie, CHAUSSINAND Xavier (pouvoir à M. Goudeau)

Absent : ALLARD Jérôme

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme Doudieux

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23 mai 2019
- CCHSAM : recomposition du conseil communautaire 2020
- Participation pour destruction des nids de frelons
- Salle culturelle & intergénérationnelle : règlement intérieur
- Affaires diverses.

I – *Le procès-verbal de la réunion du 23 mai 2019 est approuvé, à l'unanimité, par les membres du Conseil municipal.*

II – CCHSAM : RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 2020

Dans la perspective des prochaines élections municipales de 2020, une nouvelle répartition des sièges de l'organe délibérant devra être décidée avant le 31 août 2019 par délibération des communes membres de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles, le Préfet devant prendre un arrêté fixant le nombre et la répartition des sièges au plus tard le 31 octobre 2019.

Vu les dispositions de l'article L 5211.6-1 (VII) du CGCT,

Après présentation des différentes répartitions possibles,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Souhaite opter pour la répartition de droit commun
- Charge M. le Maire de notifier cette proposition au Président de la Communauté de Communes

III – PARTICIPATION POUR DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS

La destruction des nids de frelons était auparavant une compétence du SDIS. Considérant que le SDIS n'intervient plus dans ce cadre et afin de garantir la sécurité des personnes, le Maire propose que la commune prenne à sa charge une part des factures de destruction de nids de frelons payées par les administrés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide de régler la somme de 70 euros aux particuliers habitants de Bérus sur présentation de factures de destruction de nids de frelons.

IV – SALLE CULTURELLE ET INTERGENERATIONNELLE : REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée municipale d'un projet de règlement intérieur pour l'utilisation de la nouvelle salle culturelle & intergénérationnelle. Après avoir pris note des observations émises par les conseillers municipaux, Monsieur le Maire propose de reporter le vote lors de la prochaine réunion de conseil.

V – AFFAIRES DIVERSES – INFORMATIONS

 ***Alerte sécheresse : Bassin Sarthe Amont en vigilance***

 ***Devis pour illuminations de Noël***

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne réclamant la parole, la séance est levée à 22h45.